



Département  
**VAL D'OISE**

Arrondissement  
**SARCELLES**

**MARLY LA VILLE**

**OBJET**

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 MAI 2021**

**DATE DE CONVOCATION**

03 MAI 2021

**DATE D’AFFICHAGE**

16 mai 2021

**Nombre de conseillers  
en  
exercice : 29**

**Présents : 22**

**Votants : 29**

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 mai 2021**

L’an deux mille vingt et un le 10 mai à 18 heures 45, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

**Présent(s) :**

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Sylvie JALIBERT, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Sylvaine DUCCELLIER, Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK, Muriel AUGelet, Charline VARLET, Joffrey QUIQUEMPOIS, Sandra BOLOSIER, Laurent CHANUT, François DUPIECH, Michèle DERONT, Bruno POUPAERT, Michel LONGOU, Claire BREDILLET, Virginie DIAS, Héroïse BROUT

**Avaient donné procuration :**

Daniel MELLA à Robert WALLET, Corinne MISIAK-MARCHAND à Isabelle DESWARTE, Fabien PETRAULT à Claire BREDILLET, Patricia GALLO à Charline VARLET, Rachel GALLET à Pierre SZLOSEK, Patrick RISPAL à Joffrey QUIQUEMPOIS, Yoann MAGIS à Sylvie JALIBERT

**Secrétaire de séance élu :**

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45

Les comptes-rendus des séances des 8 et 15 avril sont adoptés à l’unanimité.

# 1. ENFANCE JEUNESSE

**N°31/2021**

## **PRESENTATION DES SEJOURS ENFANCE - JEUNESSE - ETE 2021 - PARTICIPATIONS DES FAMILLES**

### **EXPOSE : Isabelle DESWARTE**

Les commissions Enfance/Jeunesse ont émis un avis favorable aux propositions de séjours en direction des enfants et des jeunes, pour l'été 2021, ainsi que pour les propositions de tarifs.

Les séjours Montagne se dérouleront du 7 au 15 juillet 2021 et du 19 au 27 juillet 2021 à Châtel (74) et l'hébergement se fera dans le chalet Le Clos Savoyard.

A savoir :

9-16 ans : Le nombre de places proposées est de quarante enfants pour chaque séjour, soit au total quatre-vingt enfants.

L'équipe qui encadre les deux séjours est constituée de deux animateurs référents des 9-11 ans, deux animateurs référents des 12-16 ans, d'un adjoint et d'un directeur.

Le mode de transport est le car et sur place location d'un minibus. De plus, il y a également un service de navette bus qui permet d'accéder à certains sites d'activité.

Concernant l'hébergement, les jeunes seront répartis dans des chambres de 3 à 5 lits, toutes équipées d'une douche et des toilettes.

Les activités proposées seront les suivantes : Randonnées avec guide, rafting, via ferrata, visite de village au bord du lac Léman et baignade.

Le prestataire retenu est le Clos Savoyard.

**Pour les 9-11 ans**, le coût du séjour s'élève à 24 128 euros :

- Prestataire : 18 528 euros
- Transport : 4 900 euros
- Autres dépenses : 700 euros
- 

**Pour les 12-16 ans**, le coût du séjour s'élève à 25 202 euros :

- Prestataire : 19 602 euros
- Transport : 4 900 euros
- Autres dépenses : 700 euros

***Les montants ne prennent pas en compte les dépenses des salaires du personnel.***

<b>9-16 ans</b>		
<b>1ère tranche</b>	<b>QF inférieur à 727€</b>	<b>285€</b>
<b>2ème tranche</b>	<b>QF de 727€ à 1117€</b>	<b>318€</b>
<b>3ème tranche</b>	<b>QF supérieur à 1117€</b>	<b>342€</b>
<b>Communes extérieures</b>		<b>684€</b>

**Le conseil municipal,**  
**Après délibération,**  
**Sur proposition de Monsieur le Maire,**  
**A l'unanimité,**

VALIDE le projet de séjours 2021 suivants les modalités exposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives à la mise en œuvre du projet.

## **2. PERSONNEL**

**N°32/2021**

---

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

#### **EXPOSE : André SPECQ**

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 avril 2021,  
Faisant suite aux différents mouvements de personnel, il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

#### **Filière Administrative :**

Faisant suite à la nomination de 2 de nos agents au grade de Rédacteur Territorial au cours de l'année 2020, suite à réussite au concours 3<sup>ème</sup> voie pour l'un et par voie de promotion interne pour l'autre, il a lieu de procéder à :

- Fermeture de 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet, à effet du 01/06/2021

#### **Filière Technique :**

Faisant suite à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe de 2 de nos agents, au titre de l'année 2021, il y a lieu de procéder à :

- Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet, à effet du 01/07/2021
- Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet, à effet du 01/09/2021
- Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique à Temps Complet, à effet du 01/07/2021
- Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique à Temps Complet, à effet du 01/09/2021

Faisant suite à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal de l'un de nos agents, au titre de l'année 2020 et, nommé le 01/11/2020, il y a lieu de procéder à :

- Fermeture d'un poste d'Agent de Maîtrise à Temps Complet, à effet du 01/06/2021

### **Filière Sociale :**

Faisant suite à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe de 3 de nos agents, au titre de l'année 2021, il y a lieu de procéder à :

- Ouverture de 2 postes d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet, à effet du 01/07/2021
- Ouverture d'un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet, à effet du 01/11/2021
- Fermeture de 2 postes d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet, à effet du 01/07/2021
- Fermeture d'un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet, à effet du 01/11/2021

Faisant suite au départ par voie de mutation de l'un de nos agents au cours de l'année 2019, il y a lieu de procéder à :

- Fermeture d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à Temps Complet, à effet du 01/06/2021

### **Filière Culturelle :**

Faisant suite à l'avis de la collectivité employeur principal de nommer l'un de leur agent intercommunal au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à effet rétroactif du 01/01/2020, il y a lieu de procéder à la régularisation à savoir :

- Fermeture d'un poste d'Assistant Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 5h00, à effet du 01/06/2021

Faisant suite à la demande de mise en disponibilité de l'un de nos agents depuis le 01/09/2020, il y a lieu de procéder à :

- Fermeture d'un poste d'Assistant Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 16h00, à effet du 01/06/2021

### **Filière Animation :**

Afin de renforcer l'équipe du service de la Police Municipale de recruter un ASVP et, suite à la demande de changement de service de l'un de nos agents, il y a lieu de procéder à :

- Fermeture d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à Temps Complet, à effet du 01/06/2021

Faisant suite aux différents mouvements du personnel (mutations, détachement...), il y a lieu de procéder à :

- Fermeture d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet, à effet du 01/06/2021

### **Filière Police Municipale :**

Faisant suite à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal de l'un de nos agents, au titre de l'année 2021, il y a lieu de procéder à :

- Fermeture d'un poste de Gardien Brigadier à Temps Complet, à effet du 01/06/2021

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs suivant les modifications ci-dessus.

### **3. CULTURE**

**N°33/2021**

---

#### **DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOL - SALLE CULTURELLE LUCIEN JEAN**

##### **EXPOSE : Michèle LELEZ-HUVE**

La ville de MARLY LA VILLE par délibération de son Conseil Municipal en date du 25 novembre 2000 décidait de lancer son projet de réalisation d'une salle culturelle.

Automne 2002 la salle polyvalente inaugurée était mise à disposition des publics, des associations culturelles, ouverte aux spectacles, acteurs et professionnels de la vie culturelle.

La salle de spectacle est constituée d'un espace scénique et d'une salle attenante, dans laquelle des tribunes télescopiques ont été réalisées pour accueillir une jauge de 330 personnes.

Il s'agit pour la collectivité aujourd'hui de procéder à la rénovation du revêtement du sol de la salle qui accueille les gradins rétractables.

Le revêtement après dix-neuf années d'usage nécessite pour la bonne utilisation des tribunes télescopiques une reprise du sol et l'installation d'un nouveau revêtement.

Sur présentation et avis des commissions Environnement, Cadre de Vie et Culture, la collectivité a confié à la société André SIMON CS 10140 78701 CONFLANS STE HONORINE la réfection du sol de la salle polyvalente, Espace Culturel Lucien JEAN rue Marcel PETIT à MARLY LA VILLE.

Le coût prévisionnel global des travaux a été fixé à 45 386.00 € HT soit 54 463,20 € TTC.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier en vue de la réalisation des travaux durant l'été 2021, de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

---

**DEMANDE DE SUBVENTION - CREATION D'UN CITY STADE**

**EXPOSE : Pierre-Yves HURTEL**

La collectivité a engagé deuxième semestre 2020 la recherche d'un site sur la commune, accessible au plus grand nombre pour aménager un mini terrain multisports.

Après propositions de différents projets les commissions des sports, urbanisme et travaux ont choisi l'aménagement d'un city-stade.

Après différentes visites, études de sol et avis du géomètre, l'implantation s'est portée sur un terrain près du Collège Françoise Dolto et de l'Espace culturel, en contrebas des parkings Rue Marcel Petit, non loin du Skate parc actuel.

Il s'agit pour la collectivité de se doter de nouvelles structures récréatives, sportives, de jeux collectifs pour répondre aux besoins des jeunes publics, petits et grands, en recherche de lieux d'échanges, de lieux de détente supplémentaires.

Le terrain plus bas que le parking nécessite un remblai. Une rampe PMR et un escalier doivent être créés pour l'accès au City parc. Le montant de la réalisation de la plateforme pour l'installation de la structure s'élève à 58 054,08 €HT soit 65 048,46 €. Les travaux seront confiés à la Sté EMULITHE 13 rue de la Ferme Saint Ladre 95471 FOSSES dans le cadre du marché de travaux VRD.

Pour la création du city stade, après mise en concurrence des différentes sociétés, et concertations des membres de la commission des sports, l'offre du groupe SAE domiciliée 108 Avenue de la Libération BP77 AMBARES 33561 CARBON BLANC Cedex a été retenue.

Le coût prévisionnel de la structure a été fixé à 49 100,00 € HT soit 58 920 € TTC.  
Pour un projet global de 107 154,08 HT soit 123 968,46 €.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et interventions de plusieurs élus,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre des fonds de concours appréciés et d'engager les travaux selon la procédure réglementaire et sur inscriptions budgétaires 2021 :

**Opération globale 95652081 - Parcs et jardins**

**Article 2152 – Installations de voirie**

## 4. URBANISME

N°35/2021

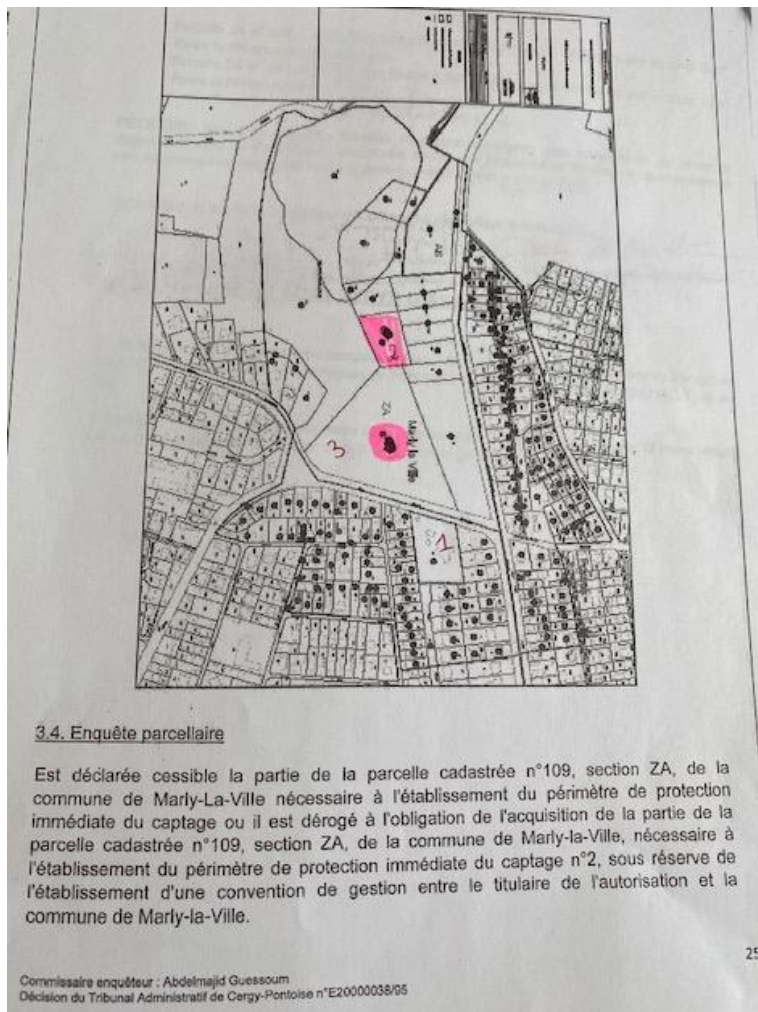
### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DE MARLY LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE (SIAEP) POUR L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES FORAGES

#### EXPOSE : André SPECQ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de DUP (déclaration d'utilité publique) est en cours pour l'instauration des périmètres de protection des captages au profit du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE - SIAEP.

Il précise que parmi les périmètres de protection immédiats figurent deux emprises dans les parcelles sises à Marly la Ville et appartenant à la Commune de Marly La Ville, à savoir :

- Parcelle ZA n° 109 (2 444m<sup>2</sup>) sise lieudit « Sur Chaalons », en nature de pré et dont 36m<sup>2</sup> figure le PPI selon le plan ci-annexé,
- Parcelle ZA n° 24 (14 650m<sup>2</sup>) sise lieudit « Sur Chaalons », en nature de pré et dont 36m<sup>2</sup> figure le PPI selon le plan ci-annexé.



Est déclarée cessible la partie de la parcelle cadastrée n°24, section ZA, de la commune de Marly-la-Ville nécessaire à l'établissement du périmètre de protection immédiate du captage n°3 ou il est dérogé à l'obligation de l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée n°24, section ZA, de la commune de Marly-La-Ville nécessaire à l'établissement du périmètre de protection immédiate du captage n°3, sous réserve de l'établissement d'une convention de gestion entre le titulaire de l'autorisation et la commune de Marly-La-Ville.

Monsieur le Maire, souhaitant que la Commune de Marly La Ville reste propriétaire desdites parcelles, propose donc de conclure avec le SIAEP une convention de mise à disposition pour une durée de 30 ans à titre gracieux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2111-1 ;

**Vu** le dossier de demande de DUP relatif à la protection des périmètres des captages du SIAEP de Bellefontaine suivant l'arrêté de monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 3 décembre 2020.

**Considérant** que la Commune de Marly La Ville souhaite rester propriétaire des :

- Parcelle ZA n° 109 (2 444m<sup>2</sup>) sise lieudit « Sur Chaalons », en nature de pré et dont 36m<sup>2</sup> figure le PPI (voir plan ci-dessus)
- Parcelle ZA n° 24 (14 650m<sup>2</sup>) sise lieudit « Sur Chaalons », en nature de pré et dont 36m<sup>2</sup> figure le PPI (voir plan ci-dessus)

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition avec le SIAEP de Bellefontaine pour une durée de 30 ans à titre gratuit.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, et engager tous frais d'actes administratifs correspondants, près de la SARL Assistance Foncière située à COURPALAY (77) et publication hypothécaire.



---

**CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE COMMUNE DE MARLY LA VILLE / DIRIL (PERMIS DE CONSTRUIRE)**

**EXPOSE : André SPECQ**

Monsieur le Maire que, le 22 février 2019, un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme a été dressé par Madame PAVY, en sa qualité d'agent de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, sur la parcelle cadastrée section AE n°130 située au 32 rue des Tilleuls.

Si son propriétaire, à savoir Monsieur Nevzat DIRIL a obtenu le 30 août 2012 un permis de construire pour y réaliser une maison d'habitation, il s'est avéré que de nombreux travaux ne respectent pas ce qui avait été autorisé par ledit arrêté et les règles d'urbanisme actuellement en vigueur :

- Réalisation d'une terrasse de plus de 20m<sup>2</sup> à plus de 8m de hauteur par rapport à la route située en contrebas, aménagement non prévu dans le dossier de demande de permis de construire ;
- Réalisation d'ouvertures qui n'étaient pas prévues dans le dossier de demande de permis de construire ;
- Réalisation de murs de plus de deux mètres sans autorisation d'urbanisme préalable ;
- Méconnaissance de l'ancien article III UG 11 relatif à l'aspect des murs et des clôtures ;
- Méconnaissance de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, puisque le mur situé en limite Sud du terrain d'assiette, le long de la parcelle voisine, déstabiliserait actuellement le terrain mitoyen, que les murs de soutènement apparaissaient très fragiles et donc un risque pour la sécurité des personnes.

L'ensemble de ces faits sont constitutifs d'infraction au sens des articles L.480-4 et L.610-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les travaux de construction ne sont aujourd'hui pas achevés mais aussi et surtout que l'arrêté du 30 août 2012 est aujourd'hui devenu caduc, du fait de l'interruption des travaux pendant plus d'un an à compter du 30 août 2015, en application de l'article R.424-17 du code de l'urbanisme.

Les travaux commencés ne peuvent donc plus être poursuivis sur le fondement de l'arrêté précité.

Ledit procès-verbal a été adressé au Procureur de la République de PONTOISE le 26 février 2019.

La Commune a été rendue destinataire d'un courrier de la part de cette juridiction, précisant qu'une audience était prévue le 07 juin 2021 à 13h30 ; Monsieur DIRIL est finalement poursuivi pour avoir les faits suivants :

- Réalisations de clôtures et murs sans autorisation ;
- Non-respect du permis de construire de 2012 – ouvertures non conformes et non-respect de l'emprise au sol prévue ;
- Travaux de façade et de clôtures non conformes au PLU

La constitution de partie civile de la Commune de MARLY LA VILLE apparaît opportune dans le cadre de cette instance, car permettant d'obtenir d'une part et dans la mesure où aucune des installations réalisées par le prévenu n'est régularisable au regard des règles du PLU, la remise en état des lieux et d'autre part, l'indemnisation de son préjudice moral, à hauteur de 1.000€, compte tenu de la gêne occasionnée par ces travaux illégaux, qui déstabilisent manifestement le terrain, au croisement de deux voies publiques ; elle sollicitera par ailleurs la condamnation des prévenus à lui verser la somme de 2.000€ au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

S'agissant de la remise en état, il sera demandé qu'elle intervienne dans des conditions de sécurité exemplaires, compte tenu de la situation du bien au croisement de deux voies ouvertes à la circulation du public, et notamment l'allée des Tilleuls empruntée par les enfants pour se rendre à l'école la plus proche et qu'elle se fasse sous trois mois à compter du délibéré du Tribunal et sous astreinte de 200€ par jour de retard, compte tenu de l'urgence à réaliser ces travaux pour éviter de continuer à déstabiliser le terrain.

La Commune demandera enfin que le prévenu soit condamné à retirer tous les gravats et terres issus de la réalisation des travaux litigieux, qui sont aujourd'hui déposés sur le terrain voisin, appartenant à la Collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'audience à venir du Tribunal Correctionnel de PONTOISE du 07 juin 2021 ;

**Vu** l'article 2 du code de procédure pénale ;

**Considérant** que l'action civile devant le Tribunal Correctionnel est de nature à permettre d'obtenir d'une part, la remise en état des lieux, et d'autre part, l'indemnisation de ses préjudices,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE** la constitution de partie civile de la Commune de MARLY LA VILLE et entend à ce titre qu'il soit ordonné par le Tribunal Correctionnel de PONTOISE ;

- La condamnation du prévenu à remettre les lieux en état sous trois mois à compter du délibéré du Tribunal et sous astreinte de 200€ par jour de retard ;
- La condamnation solidaire du prévenu à lui verser la somme de 1.000€ au titre du préjudice moral ;
- La condamnation du prévenu à lui verser la somme de 2.000€ au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune dans le cadre de cette instance, pour l'audience du 07 juin 2021 et pour les autres à venir ;

**DIT** que la Commune de MARLY LA VILLE sera assistée par la SELARL CONCEPT AVOCATS.

La séance est levée à 20h15.

---

Pour extrait conforme,  
A MARLY LA VILLE, le 16 mai 2021

Le MAIRE, André SPECQ